

rescrit impérial ne jolait pas dans les Ames, mais les plus croyantes, un froid tout spécial. Il est rare que, dans les pays monarchiques, religion ne soit pas synonyme de despotisme. Essayer en 1888 de révoquer le droit divin est une tentative non seulement hasardeuse, mais téméraire.

Le Petit Monteur s'exprime en ces termes : « Si ce ne sont pas là de vaines paroles, elles promettent à l'Allemagne un règne pacifique et humain, à l'Europe des années de repos et de prospérité. Elles sont faites pour rassurer ceux à qui l'avènement d'un jeune souverain inspirait des craintes et des craintes.

« Nos souhaits qu'elles ne cachent ni arrière-pensées ni mesanges qu'elles soient assisibiles qu'elles sont éloquentes. Et demeurant fidèle à ces solennels engagements, Guillaume II attirera sur son nom une gloire plus pure que celle que pourraient lui procurer les sanglants combats qu'on le disait désireux de provoquer. Si la vérité arrive jusqu'à lui, il ne tardera pas à savoir que l'Europe lui est déjà reconnaissante de son langage et que de l'abandonner par son avènement, elle reprend confiance et s'attache fermement à l'espoir que la paix ne sera pas troublée.

« Si le monde n'est pas transformé en un monde d'espérance, il n'y a plus d'avenir. La cérémonie est terminée avec accents joyeux de l'harmonie montbrionnaise.

A citer aussi cette définition du caractère de l'homme : « Cette âme virgilienne avait le stoïcisme d'un Caton. »

Enfin, notons encore ce joli fragment de la péroraison de l'auteur du *Pasquier* :

« Il est naturel, n'est-il pas vrai, messieurs, en parlant de l'empereur de songer aux montagnes qu'il a si souvent et si éloquemment chantées, aux montagnes dont il sentait si vivement les beautés grandioses et le charme pur, et il a été enthousiasmé par le lever du soleil répandant sa lueur rose sur les glaciers, où il a été délicatement touché par les petites fleurs sauvages poussant à travers les neiges.

« Et pour terminer, M. François Coppée s'est écrié : « Cette statue durera, car elle est éternelle; et il y a dans son métal des éléments autrement précieux que l'or et l'argent mêlés à l'airain de Corinthe; il y a de l'idéal et de la vertu ! »

Lorsque les applaudissements ont eu leur plein effet, d'autres discours ont été prononcés par M. Fontaine, professeur de littérature de la Faculté des lettres de Lyon; Roux, président de l'Académie de Lyon; Molière, ancien président de cette même société; le docteur Gonnard, délégué de la Société amicale des Forçés; enfin, plusieurs discours ont été prononcés par divers membres.

La cérémonie est terminée avec accents joyeux de l'harmonie montbrionnaise.

« Sous ce titre: la *Paix*, M. J. Simon publie dans le *Matin* un magistral article, dont nous reproduisons la péroraison :

« Fourier, qui avait l'imagination brillante, se représentait des fêtes de l'humanité célébrées en grande pompe sur les bords de l'Égypte. Les hommes y viendraient par centaines de mille, non pour s'entre-tuer, mais pour aller en paix, et les uns contre les autres, à l'inventaire des plus délices. Il y aurait des approvisionnement formidables de broches, des montagnes de masepains, d'innombrables crues de marmelade, des armées de pâtisseries et de confitures.

« Quand chacun aurait accompli sa tâche en obéissant à l'attraction passionnelle, les juges prononceraient leur arrêt, et les vaincus eux-mêmes seraient heureux, parce qu'ils pourraient se convertir dans les vainqueurs. Cette vision est plus riante et plus chimérique que la nôtre. Ce n'est pas à des festins qu'on appelle aujourd'hui l'humanité, c'est à des égorgements. Et chacun se dit pour se rassurer : « Ce n'est qu'un acte, d'Écoute! Qui verra, par un mot, par un acte, se rendre responsable de tant de morts et de tant de ruines? Quelle est la créature à face humaine qui donnera la brèche à cette machine homicide? Qui donc montera sur les sommets pour appeler la raison et le désespoir. »

« Je ne sais pas ce que je penserais si j'étais roi. Mon cœur changerait peut-être avec ma fortune; il est possible que Dieu attachât un parfaitement à la possession de ce pouvoir absolu. Mais il me semble posséder de un des deux ou trois hommes dont la volonté pèse autant dans les destinées du monde que les volontés unanimes d'un grand peuple, je dirais à l'humanité, que les plus horribles catastrophes : « Je te donne, de ma grâce, la paix, et par conséquent le bonheur. » Ils le peuvent, grand Dieu! Ils peuvent l'assurer cette gloire, se donner cette félicité, et se faire les premiers des humains, d'effacer les Napoléon et les Titus! Ils le peuvent : et nous verrons peut-être, dans un avenir prochain, des millions d'hommes s'entre-gérer. »

LA STATUE DE VICTOR DE LAPRADE

Montbrison, 19 juin. Victor de Laprade, le poète de génie et de talent, a été inauguré à Montbrison, le 18 décembre 1887. Sa statue dans une ville natale, sur une verte pelouse du jardin d'Allard, à quelques pas de la maison où s'est écoulé son enfance. Le sculpteur Bonnassieux a représenté de Laprade dans une attitude méditative. Sur le pedestal est gravée l'inscription suivante :

VICTOR DE LAPRADE
Membre de l'Académie française
Né à Montbrison le 15 août 1801, mort à Lyon, le 18 décembre 1887.

Ses concitoyens, ses amis, ses admirateurs. Les fêtes organisées à l'occasion de cette inauguration ont commencé hier soir, par une fête donnée dans le parc de la villa, par M. le docteur de Meaux. M. François Coppée, venu pour prendre la parole devant la statue, et M. Bonnassieux y assistaient.

« A onze heures, ce matin, un banquet a eu lieu dans la salle de la Chevalerie, 120 convives y ont pris part. A dix heures, M. de Meaux a prononcé un discours dans lequel il a fait l'éloge de la société historique et archéologique de Forez, la société de la ville de Montbrison, et de la société de la ville de Montbrison. Le banquet terminé, les compagnies de pompiers a escorté drapées en tête jusqu'à la Diana les membres de cette société.

« A trois heures, M. le comte de Poncins, président de la Diana, a remis la statue à la ville. Aussitôt après l'enlèvement de la statue, M. François Coppée a prononcé l'éloge de Victor de Laprade en lui succédant à l'Académie française, puis il a ajouté :

« Dans ce siècle flétrissant, où notre poésie nationale a brillé d'un si grand éclat, il est digne de nous de voir à Montbrison, dans la ville de son enfance, se dresser la statue de ce grand poète. M. de Meaux a prononcé un discours dans lequel il a fait l'éloge de la société historique et archéologique de Forez, la société de la ville de Montbrison, et de la société de la ville de Montbrison. Le banquet terminé, les compagnies de pompiers a escorté drapées en tête jusqu'à la Diana les membres de cette société.

« A trois heures, M. le comte de Poncins, président de la Diana, a remis la statue à la ville. Aussitôt après l'enlèvement de la statue, M. François Coppée a prononcé l'éloge de Victor de Laprade en lui succédant à l'Académie française, puis il a ajouté :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance de la séance du mardi 19 juin 1888.

Présidence de M. Méline, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le travail des filles mineures et des enfants.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi concernant les filles mineures et les femmes dans les établissements industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

M. Bourgeois. — Je demande, par amendement, la suppression des articles 18 à 21 relatifs aux attributions des inspecteurs divisionnaires et départementaux qui seraient chargés de l'exécution de la loi; ce serait une nouvelle sorte d'exercice établi chez les fabricants et les industriels.

La durée du service serait fixée à un maximum de cinq ans; les engagements conditionnels seraient fixés à quatre ans, avec faculté d'envoi en disponibilité au bout de deux ans.

« Je ne suis pas, en principe, hostile au projet de la commission; je le trouve seulement insuffisamment étudié.

« Mon contre-projet créait un état de chose provisoire qui permettrait d'élaborer une loi définitive. Au nom de la commission, le général Deffès, rapporteur, repousse le contre-projet.

« Par 180 voix contre 73, le contre-projet est repoussé.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

Rapprochement entre l'Autriche et la Russie

La Liberté reçoit la dépêche suivante, qui confirme nos informations particulières sur la possibilité d'un rapprochement entre l'Autriche et la Russie.

« Vienne, 19 juin. — On parle beaucoup ici d'un rapprochement qui pourrait s'opérer entre l'Autriche et la Russie, à l'occasion des affaires de Serbie dont le gouvernement austro-hongrois se montre très préoccupé.

« La Russie ne serait pas éloignée d'appuyer la politique autrichienne en Serbie, et de son côté, l'Autriche ne ferait pas difficulté à ce que l'indépendance russe fut prépondérante en Bulgarie.

« Le prince de Cobourg serait, en ce cas, abandonné à ses propres ressources.

« Dans les cercles politiques on croit sérieusement à la possibilité de cette combinaison.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

« La prochaine séance est fixée jeudi à deux heures. La séance est levée à cinq heures trente.

« L'article 1er du projet de loi qui prévoit la dette du service militaire personnel pour tout Français est adopté.

« L'article 2 fixant la durée du service militaire à 25 années est adopté.

« L'article 3 qui désigne ceux qui sont admis dans l'armée française est adopté.

« L'article 4 déterminant les individus exclus de l'armée est adopté.

« L'article 5 relatif à l'incorporation d'une certaine catégorie de condamnés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sur décision contraire du ministre de la guerre, est adopté.

« L'article 6 est renvoyé à la commission.

« L'article 7 est ensuite adopté ainsi que les articles 8 à 9.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'industrie elle-même

Les premiers échantillons pour l'été 1888 viennent d'être soumis par les manufacturiers belges aux principaux maisons d'étoffes de Paris et de Lyon.

« Nous savons que notre fabrique avait apporté une attention exceptionnelle dans la composition des genres pour la nouvelle saison; ce sont, en partie, les étoffes fabriquées sur ces échantillons qui figurent à l'exposition universelle de l'année prochaine.

« Nous savons aussi que la mode, et de revêtement aux tissus de laine, connaît un encouragement à nos producteurs.

« Nous savons, enfin, que les manufacturiers de notre pays s'efforcent de perdre de l'esprit de création et de l'habileté, qui, pendant de longues années, ont fait de la ville de Roubaix la cité sans rivale pour la fabrication des tissus nouveaux.

« Tout cela nous était connu; aussi attendions-nous, avec quelque impatience, le moment de pouvoir examiner les types créés pour l'été 1888. Notre curiosité est aujourd'hui partiellement satisfaite, et nous devons déclarer que nos espérances ont été dépassées.

« Jamais, en effet, notre pays n'a produit de genres plus variés, ni plus beaux, et, sans dédaigner le pelage, beaucoup de nos industriels ont fait ressortir, avec un rare bonheur, les beaux côtés et les avantages de la laine cardée lorsqu'il s'agit de vêtements pour hommes, même en articles d'été.

« Les chefs de genre de l'étoffe, auxquels un grand nombre de nouveaux types ont été soumis, ont véritablement